

## QUELS SONT LES TARIFS ?

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service. Cette redevance est une obligation juridique et prend en compte le coût des contrôles périodiques réalisés par le SPANC ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leur réalisation.

TYPES DE CONTRÔLE	<20 EH*	>20 EH*
Conception et implantation pour Permis de Construire	200 € <sup>TTC</sup>	300 € <sup>TTC</sup>
Conception et implantation pour réhabilitation	115 € <sup>TTC</sup>	172.50 € <sup>TTC</sup>
Bonne exécution des travaux	115 € <sup>TTC</sup>	172.50 € <sup>TTC</sup>
Bon fonctionnement et entretien	100 € <sup>TTC</sup>	150 € <sup>TTC</sup>
Bon fonctionnement et entretien lors d'une vente	200 € <sup>TTC</sup>	300 € <sup>TTC</sup>
Contre-visite	50 € <sup>TTC</sup>	75€ <sup>TTC</sup>
Déplacement inutile, sans intervention	50 € <sup>TTC</sup>	75€ <sup>TTC</sup>

\*(Equivalent Habitant)

Grille tarifaire en cours hors SMAG sous réserve de modification (délibération du Conseil Communautaire n°2022.11.24-264)

Le règlement du service de l'assainissement non collectif ainsi que les formulaires de contact pour les demandes de contrôle ou d'installation d'un dispositif sont téléchargeables sur le site [grandsud82.fr](http://grandsud82.fr)



## QUELS SONT LES RÔLES DE CHACUN ?

> **LE PROPRIÉTAIRE** : il doit faire installer un assainissement non collectif conforme à la réglementation. Il est responsable de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation.

> **L'OCCUPANT** : il doit veiller au bon usage de l'installation et à son entretien périodique. En cas d'anomalie, il prévient au plus tôt le propriétaire et le SPANC.

> **L'INSTALLATEUR** : il doit respecter les exigences techniques réglementaires.

> **LE SPANC** : le service est à la disposition des particuliers, des communes et des professionnels pour leur apporter expertises et conseils. Le technicien réalise les contrôles obligatoires.

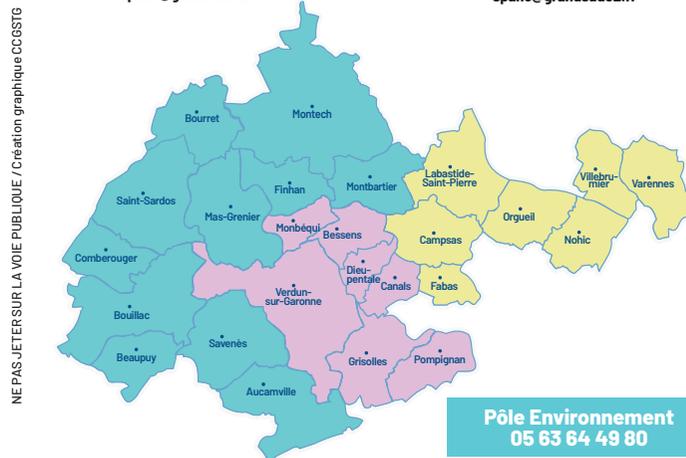
> **LE MAIRE** : il dispose du pouvoir de police afin de garantir la salubrité publique. A ce titre, il prend les dispositions nécessaires pour lutter contre les pollutions avérées.

## QUEL EST MON INTERLOCUTEUR SPANC ?

SPANC GSTG  
Nadège ALARY  
07 50 55 87 30  
spanc@grandsud82.fr

SMAG  
06 41 99 46 69  
smag82@orange.fr

SPANC GSTG  
Arnaud LAURENT  
07 56 37 82 70  
spanc@grandsud82.fr



Pôle Environnement  
05 63 64 49 80

# TOUT SAVOIR SUR MON ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Qu'est-ce que le SPANC ?

Comment se déroulent les contrôles périodiques ?

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?



[www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)

[/grandsudtarnetgaronne](https://www.facebook.com/grandsudtarnetgaronne)

## QUELS TYPES D'EAUX USÉES REJETTE MON HABITATION ?

Il existe deux types d'eaux usées domestiques :

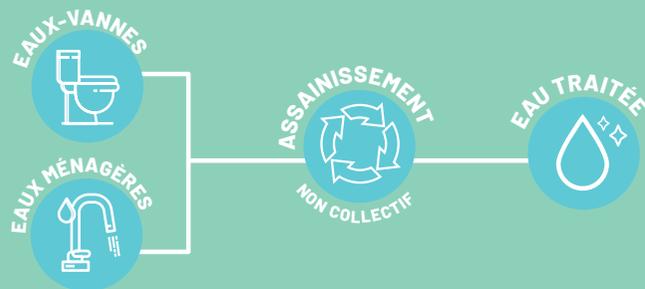
**EAUX-VANNES :**  
eaux des toilettes.

**EAUX MÉNAGÈRES :**  
cuisine, salle de bains,  
machines à laver.

Ces eaux usées, chargées en polluants, peuvent engendrer des nuisances environnementales et des risques sanitaires. L'assainissement autonome permet de traiter ces polluants, d'éliminer les risques et, ainsi, préserver la qualité du milieu naturel.

## QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau collectif, celle-ci doit être dotée d'un système de traitement des eaux usées sur son terrain : c'est l'Assainissement Non Collectif (ANC, également appelé assainissement autonome ou individuel). Cette installation doit faire l'objet de contrôles obligatoires réguliers.



## QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE a pour mission le contrôle et le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif.

Les techniciens du SPANC :

- informent et conseillent les usagers pour leur choix de système d'assainissement ;
- contrôlent la conception et l'exécution des travaux de l'ANC pour les habitations nouvelles et existantes ;
- assurent les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de vente.

## QUELLES ÉTAPES POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION OU UNE RÉHABILITATION ?



Complétez le formulaire de demande d'installation lors d'un RDV sur place ou envoi par courrier ou mail



Le SPANC vous transmet le dossier validé



Contactez le SPANC à J-7 du début des travaux



Le SPANC effectue le contrôle de réalisation avant remblaiement



Suite à la visite, le SPANC vous transmet le rapport de visite



Le trésor public vous envoie une facture correspondant au coût du service



Entretien régulier de l'installation et contrôles périodiques



Pour toute nouvelle installation ou travaux pouvant impacter l'installation d'ANC, contactez obligatoirement votre technicien SPANC.

## QU'EST CE QUE LE CONTRÔLE PERIODIQUE ?

Ces contrôles rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 permettent de vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'installation afin de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout risque pour la salubrité.

Les fréquences des contrôles périodiques sont modulées de 4 à 10 ans suivant le niveau de risque, le type d'installation et les conditions d'utilisation.



Vous recevez un avis de passage de votre technicien SPANC par courrier. Pour information : des visites les soirs ou les samedis sont possibles



Pour faciliter la visite du technicien SPANC :

- dégagez l'accès aux ouvrages,
- préparez les bordereaux de vidange et tout élément permettant d'identifier et de valider le dimensionnement de l'installation (plans, conformité de pose, photos de travaux ...)



Le technicien SPANC vient chez vous et procède au contrôle de votre assainissement



Suite à sa visite, vous recevez un rapport détaillé qui évalue la conformité de votre assainissement



En cas de non-conformité, des travaux de modification ou de réhabilitation vous seront demandés dans un délai défini dans le rapport



En cas d'absence de défaut, le rapport vous indiquera les conseils d'entretien de votre installation jusqu'au prochain contrôle



Le trésor public vous envoie une facture correspondant au coût du service